



FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

GUIDE DE LA FORMATION



2017

suivez la FCD sur



**Ensemble,
partageons
nos passions !**

SOMMAIRE

• Préambule	2
• I - Un objectif indispensable : former nos bénévoles	3
• II - Attributions de la commission et du bureau formation	4
- <i>Mission de la commission</i>	4
- <i>Fonctionnement de la commission</i>	4
- <i>Attribution du bureau formation</i>	5
- <i>Objectifs recherchés</i>	6
- <i>Relations avec les autres commissions de la fédération</i>	7
• III - Procédures et modalités de formation	8
- <i>Dispositions générales</i>	8
- <i>Expression des besoins</i>	8
- <i>Modalités d'organisation</i>	9
- <i>Participations financières</i>	10
- <i>Rôle des clubs</i>	11
• Lexique	13

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère chargé de la jeunesse et des sports, la Fédération des Clubs de la Défense est engagée sur un plan de développement de ses activités de formation.

En inscrivant la consolidation des actions de formation dans son plan d'action, la fédération exprime clairement sa volonté de :

FORMER POUR MIEUX ENCADRER

ENCADRER POUR MIEUX CONSEILLER

CONSEILLER POUR MIEUX PRATIQUER

PRATIQUER EN TOUTE SECURITÉ

Cet effort de formation de la fédération s'enrichit :

- du renforcement du partenariat avec le Centre National des Sports de la Défense,
- du développement des actions de formation de proximité avec le soutien des ligues.

Ce guide de la formation, destiné à tous les dirigeants et bénévoles de la fédération, est un outil pour réussir cet enjeu.

I - UN OBJECTIF INDISPENSABLE : FORMER NOS BÉNÉVOLES

Les pratiquants bénéficient de plusieurs bienfaits :

- un savoir-faire pédagogique,
- un développement harmonieux et épanouissant,
- un savoir-faire technique,
- une garantie d'intégrité physique et physiologique.

Les candidats à la formation bénéficient de reconnaissances :

- la validation des acquis techniques,
- la validation des acquis en matière de pédagogie et sécurité,
- l'acquisition de certification et de qualification reconnues par le Ministère des sports et les fédérations délégataires.

Les présidents de clubs bénéficient de garanties :

- la qualité de l'encadrement,
- la sécurité des pratiquants,
- la responsabilité civile maîtrisée.



II - ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION ET DU BUREAU FORMATION

II.1 - Mission de la commission

Sous l'autorité de son président et conformément aux directives du comité directeur de la Fédération des Clubs de la Défense, elle a pour mission :

- de gérer et développer la formation sous tous ses aspects,
- d'aider les ligues et les clubs dans l'organisation, la gestion et l'animation des stages de formation,
- d'élaborer des propositions de politique et d'action d'ordre général, administratif et technique, dans le cadre des orientations et des objectifs fédéraux,
- d'assurer le suivi en réalisation des activités dans le respect des règles particulières propres aux ministères chargés de la défense, des sports et de la culture.

II.2 - Fonctionnement de la commission

La commission se réunit sur l'initiative de son président au moins trois fois par an (février, juin et octobre). Ses actions sont conduites avec l'aide et la participation du directeur général et du bureau formation des services de la FCD.

La commission traite la mise en œuvre de la politique fédérale de formation et veille au suivi des conventions avec les fédérations délégataires dans ce domaine.

Elle participe aux réflexions et projets du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) pour le développement de la formation du dirigeant.

Elle établit :

- le calendrier prévisionnel annuel des stages,
- le budget prévisionnel annuel,
- le listing des responsables formation et de leurs suppléants qui participent au moins à une réunion annuelle de la commission,
- le bilan annuel de la formation.

Elle traite les dossiers de projets de stage.

II.3 - Attribution du bureau formation fédéral

Le bureau formation des services de la FCD gère l'enregistrement et le suivi de l'expression des besoins présentés par les référents formation des ligues et les Conseillers Techniques Nationaux (CTN Sportifs et Culturels).

En liaison avec le président de la commission formation, il est chargé :

- de la réception des besoins présentés par les référents formation des ligues et les CTN, et des questions afférentes,
- d'établir le listing des candidatures par discipline et niveau de formation,
- de préparer le calendrier prévisionnel annuel des stages,
- de suivre et traiter les dossiers de demandes de candidature à une formation,
- de préparer et diffuser les notes d'organisation en liaison avec la ligue ou le conseiller technique national concerné,
- de recueillir les résultats et le rapport de stage,
- de veiller à la diffusion des résultats des stagiaires aux ligues concernées,
- d'assurer le suivi de chaque stage au plan financier et d'établir le bilan annuel,
- de publier les notes d'organisation des stages sur le site de la fédération.

II.4 - Objectifs recherchés

La commission est chargée, outre de mettre en oeuvre la politique de formation de la fédération, de conduire le plan d'action suivant :

- appliquer la convention d'objectifs avec le ministère chargé des sports,
- privilégier les actions mutualisées de formation de niveau fédéral,
- assurer l'évolution et la diversification des formations,
- développer la formation des dirigeants bénévoles des clubs,
- mettre en oeuvre des conventions d'objectifs avec les structures territoriales du mouvement sportif,
- renforcer le rôle des ligues dans le suivi des demandes de mise en formation,
- accompagner les actions menées par les conseillers techniques sportifs et culturels nationaux, ainsi que les conseillers formation des ligues,
- porter une attention particulière à la formation des jeunes et des femmes,
- développer l'accueil des personnes handicapées ou en difficulté,
- responsabiliser les ligues sur la sensibilisation des clubs à leurs besoins de formation.



II.5 - Relations avec les ligues et les autres commissions

La commission formation fonctionne en harmonie avec les ligues et les autres commissions de la fédération des clubs de la défense.

Elle entretient des liens privilégiés avec les commissions sportive et culturelle. Les conseillers techniques nationaux de ces commissions constituent le pool d'organisateur et de formateurs indispensable à la réussite des objectifs recherchés.

Elle contribue à répondre aux besoins du conseil de l'éthique et des autres commissions :

- juges et arbitres,
- médicale,
- communication,
- juridique, administrative et financière,
- environnement et développement durable,
- médicale pour le handisport et le sport adapté.



III - PROCÉDURES ET MODALITÉS DE FORMATION

III.1 - Dispositions générales

Le plan de formation de la FCD comporte, selon les besoins exprimés, des stages d'animateur culturel, sportif et de dirigeants de clubs.

Ces stages sont centralisés ou décentralisés, et organisés dans :

- des établissements de la Défense (CNSD, IGeSA...),
- des établissements du ministère chargé des sports (CREPS),
- des fédérations sportives délégataires ou affinitaires
- les CROS ou CDOS,
- des établissements privés de formation.

Dans chaque ligue, un conseiller formation est en relation avec le référent formation du CROS de sa région.

III.2 - Expression des besoins

Départ du courrier en février de la saison en cours avec ses 4 annexes.

Les besoins en stages de formation sont exprimés par :

- les clubs auprès des conseillers formation des ligues,
- les conseillers formation des ligues auprès de leur ligue,
- les ligues et les conseillers techniques nationaux sportifs et culturels auprès de la FCD (annexes 2, 3 et 4),
- les présidents des différentes commissions vers la FCD (annexe 1),
- la commission formation fédérale.

Ces besoins sont adressés chaque année aux services de la fédération, sur le document ad hoc avant le 15 avril, afin d'établir le projet prévisionnel de formations de la saison suivante.

III.3 - Modalités d'organisation

Inscription en ligne à un stage prévu au calendrier prévisionnel (saison) de la fédération des clubs de la défense :

- la fiche de candidature à une formation doit être renseignée par le club sur SYGEMA,
- la ligue d'appartenance reçoit alors une alerte l'invitant à donner son avis afin que les services de la fédération puissent finaliser l'inscription,
- un droit d'inscription de 35 euros est demandé pour toute formation programmée au calendrier des stages de la fédération.

Souhait d'effectuer un stage non prévu au calendrier prévisionnel de la fédération des clubs de la défense :

La fiche de candidature (annexe 1) à une formation, dûment renseignée, doit être adressée à la ligue avec un dossier comprenant :

- les références de l'organisme de formation et le programme du stage,
- le lieu (si possible dans le département), la durée de la formation et la ou les dates,
- un devis comprenant le montant de l'inscription et des frais afférents au stage,
- les frais éventuels d'hébergement, de restauration et de déplacement.

A chaque demande de candidature pour un stage non prévu au calendrier prévisionnel doit être jointe une attestation d'engagement. Elle est conservée au niveau des clubs.

Echéancier du dépôt des demandes :

- au plus tard le 31 janvier pour les formations qui débutent en mars,
- au plus tard le 31 mai pour les formations qui débutent en juillet,
- au plus tard le 30 septembre pour les formations qui débutent en novembre.

Relations avec les CROS :

Lors des stages de dirigeants bénévoles organisés avec le soutien des CROS, un module FCD est à inclure avec l'intervention du conseiller formation de la ligue ou de son suppléant.

III.4 - Participations financières de la fédération des clubs de la défense

Les demandes de **remboursement doivent être accompagnées des pièces justificatives originales** ; elles sont fixées comme suit :

STAGES SPORTIFS, CULTURELS OU DIRIGEANTS, PROGRAMMÉS AU CALENDRIER PRÉVISIONNEL	Etude du budget prévisionnel avec un plafond * pour les repas 18€ et les nuitées 55€
STAGES NON PROGRAMMÉS AU CALENDRIER PRÉVISIONNEL	Budget (frais pédagogiques, transport, hébergement et restauration, + frais annexes: licence, pré-requis...) Le co-financement est établi de la façon suivante : 1/3 à la charge de l'intéressé 1/3 à la charge du club et de la ligue 1/3 à la charge de la FCD

* Le remboursement des frais ne pourra pas être supérieur à la dépense réelle justifiée par les factures originales.

Toutes les demandes de candidature à une formation doivent être transmises au secrétariat de la ligue pour avis de son président, dans les délais impartis.

Néanmoins, la commission formation se donne le droit d'examiner toute demande particulière en fonction des besoins exprimés par les clubs, les ligues ou la fédération.

III.5 - Rôle des clubs

Les clubs et sections se doivent :

- d'accueillir les nouveaux publics,
- de communiquer avec les adhérents, les médias...,
- de encadrer les jeunes,
- de financer les actions,
- de gérer le matériel et le personnel.

Tout dirigeant sportif ou culturel, assumant la responsabilité d'une équipe ou d'un groupe, a un rôle déterminant dans le développement de sa structure et des compétences de ses collaborateurs grâce au levier de la formation.

Le développement des compétences des collaborateurs, par la formation, induit une optimisation de la qualité du travail et de l'activité qui rejaillit positivement sur la structure, l'encadrement et les pratiquants.

Parmi les actions ponctuelles :

- définir et transmettre leurs besoins de formation à la ligue de rattachement,
- afficher dans les locaux du club le calendrier prévisionnel des formations de la fédération des clubs de la défense qui est diffusé en début de saison et réactualisé régulièrement sur le site de la FCD,
- pour qu'un adhérent participe à un stage prévu au calendrier de la FCD, il faut adresser à la ligue les demandes individuelles de candidature à une formation après s'être assuré qu'elles sont justifiées, dûment renseignées et parfaitement lisibles. Si plusieurs demandes concernent le même stage, un ordre de priorité est mentionné.

Les présidents de clubs sont invités à :

- inciter les nouveaux élus à suivre une formation,
- anticiper les conséquences liées aux mutations (repérer et former les successeurs),
- suggérer aux bénévoles de participer à des stages spécialisés (actions de formation du CNOSF, CROS, CDOS, DRJSCS, etc..),
- activer et favoriser la formation des féminines et des jeunes,
- soutenir auprès du commandement les demandes d'absence pour formation des personnels militaires et civils,
- participer, dans la mesure du possible, au financement d'une partie des frais de stages d'animateurs et de dirigeants bénévoles,
- demander des subventions pour la formation auprès de la commission territoriale du fond national du développement du sport,
- engager auprès des organismes de formation une procédure de valorisation des acquis de l'expérience associative (VAE) pour reconnaître publiquement les apports des bénévoles les plus anciens,
- utiliser la possibilité de financement de stages par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) si le club possède un salarié de droit privé.



LEXIQUE

CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif

CNDS : Centre National pour le Développement du Sport

CNOSF : Centre National Olympique et Sportif Français

CNSD : Centre National des Sports de la Défense

CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives

CROS : Comité Régional Olympique et Sportif

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

IFoMoS : Institut de Formation du Mouvement Sportif

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience



FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
contact@lafederationdefense.fr - www.lafederationdefense.fr